

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-1-3-2

Séance du lundi 21 février 2022

PROPOSITION DE REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES ET CONVENTIONNEMENT PARTENERIAL ET TECHNIQUE AVEC SES PRINCIPAUX CLIENTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN Daniel, procuration à Mme Nicole BEHA
Mme DREYFUS Isabelle, procuration à M. Yves SUBLON
Mme GREIGERT Catherine, procuration à M. Charles SITZENSTUHL
M. OEHLER Serge, procuration à Mme Françoise BEY
Mme RAPP Catherine, procuration à M. Alain COUCHOT
M. VOGT Victor, procuration à Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER
M. WOLF Etienne, procuration à Mme Christiane WOLFHUGEL

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 202-1 et R 202-1 et suivants relatifs aux laboratoires,
- VU le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyse,
- VU l'avis de la Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 10 janvier 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide le maintien des tarifs 2021 des prestations du L2A, tels que mentionnés dans les annexes 1 à 11 à la présente délibération, exception faite de ceux détaillés dans l'annexe 12 ci-jointe,
- Approuve en conséquence les évolutions tarifaires et nouveaux tarifs figurant à l'annexe 12 à la présente délibération,
- Maintient le montant des frais de dossiers à 2,50 euros au titre de l'année 2022 ;
- Approuve les tarifs 2022 des nouvelles prestations proposées par le L2A ;
- Abroge en conséquence, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° CD-2021-5-7-1 du 31 mai 2021 mais uniquement en tant qu'elle a arrêté les tarifs du catalogue des prestations proposées par le L2A,
- Autorise, à titre dérogatoire, la Direction du laboratoire départemental d'analyses à établir ponctuellement des devis pour de nouvelles analyses ne figurant pas au catalogue approuvé par délibération, sous réserve que l'instauration de ces tarifs se justifie par la nécessité de réaliser des prestations nouvelles de manière urgente, que ces nouveaux tarifs soient établis en référence à des prestations techniques existantes de complexité similaire, après analyse des tarifs pratiqués par d'autres laboratoires, et sans préjudice de la nécessité de faire entériner ces tarifs par l'Assemblée dans un délai maximal de 6 mois à compter de leur mise en œuvre ;

- Approuve les conventions de prestations de services avec Alsace Volaille, LORIAL, et SILABE, figurant aux annexes 13 à 15 de la présente délibération, ainsi que les tarifs y figurant, et autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité